

Taluyers, le 16 octobre 2024.

Chère adhérente, cher adhérent,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Tal' la Forme se tiendra le **vendredi 10 janvier 2025 à 20h (accueil)**, pour débiter la réunion à 20h15, Salle d'animation à Taluyers sur l'ordre du jour suivant :

Dissolution de l'association et attribution des biens de l'association

Conformément à l'article 26 de nos statuts un quorum est nécessaire pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer. **Seuls les adhérents présents depuis plus de 6 mois dans l'association et ayant plus de 16 ans, sont considérés comme votant soit 181 sur les 315. Le quorum, un tiers des membres, est donc fixé à 60 (présents ou représentés).**

L'association Tal' la Forme a besoin de votre présence, indispensable, pour définir ensemble de l'attribution des biens de l'association.

Si vous ne pouvez être présent, conformément à nos statuts, vous avez la possibilité de vous faire représenter par l'adhérent de votre choix, en lui donnant le pouvoir ci-joint dûment rempli et signé. **Vous ne pouvez pas donner votre pouvoir à un animateur ou à un membre du bureau** mais chaque adhérent votant peut accepter deux pouvoirs.

Veillez croire, chères adhérentes, chers adhérents, à nos salutations sportives.

Le Président
Cyrille Delepierre



POUVOIR

(uniquement pour les adhérents de plus de 6 mois et de plus de 16 ans)

Je soussigné (e)

.....

donne pouvoir à (hors animateurs et membres du bureau)

.....

À l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire de Tal' la Forme**, qui aura lieu le **vendredi 10 janvier 2025 à 20h**, salle d'animation à Taluyers.

En conséquence, émarger toute feuille de présence, émettre tous votes en mon nom sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et, en général, faire le nécessaire.

Fait à Taluyers, le

Signature